



BASTILLE · GARNIER · 3<sup>E</sup> SCÈNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### DECIDE

#### Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MINNSEN, Directeur technique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction technique :

#### En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toutes certifications de service fait dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction technique.

#### En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H. T. à l'exception des prêts consentis à titre gracieux.

#### A titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 15 000 € par contrat.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINNSEN sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à Monsieur Jean-Claude HUGUE, Directeur technique adjoint Bastille.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MINSEN sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à Monsieur Edouard GOUHIER, Directeur technique adjoint Garnier.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Nicolas MINSEN et Jean-Claude HUGUE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à Monsieur Michel BIEISSE, Adjoint au Directeur technique.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Nicolas MINSEN et Edouard GOUHIER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à Monsieur Laurent GRARD, Régisseur général de coordination.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les bénéficiaires de cette délégation, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1<sup>er</sup>, à Madame Virginie CLAUDEL, Adjointe au Directeur technique, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avances de la Direction technique.

### **Article 7**

La présente décision prend effet à compter du 16 août 2016.

### **Article 8**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature de la Direction technique en date du 1<sup>er</sup> août 2014, complétée par celles du 24 juin 2015 et 26 mai 2016.

### **Article 9**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Stéphane LISSNER

Signatures des bénéficiaires
Nicolas MINSSEN
Jean-Claude HUGUE
Edouard GOUHIER
Michel BIEISSE
Laurent GRARD
Virginie CLAUDEL

*Original* : Service émetteur DAF  
*Copies* : Secrétariats AC, DG, DRH et DT  
Bénéficiaires de la délégation